

CONTESTATION PAR L'AGENT OU L'EMPLOYEUR DES CONCLUSIONS D'UN MEDECIN AGREE

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le bordereau de saisine initiale,
- Courrier de contestation de l'agent ou de l'employeur
- Rapport d'expertise et conclusions administratives,
- La fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.